

VILLE D'ANGRES

DECISION N°2026-41

Objet : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres ainsi pour l'exploitation du chauffage des différents bâtiments communaux ainsi que le suivi du marché

Vu les dispositions de l'article L 21.22.22- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 , rendue exécutoire le 30 avril 2026, chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modification correspondantes lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires au paiement des prestations commandées ;

Vu l'achèvement du contrat de chauffage au 31 décembre 2026 et la nécessité de procéder sans tarder à la mise en œuvre d'un nouveau marché afin d'assurer la continuité du service ;

Le Maire de la ville d'ANGRES

DECIDE

- **De SIGNER** avec le cabinet BERNARD, société coopérative dont le siège est situé 311 route de la Joubertie, 24380 SALON (siret 325 635 084 00065) une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'appel d'offres concernant le marché d'exploitation des installations de chauffage des batiments communaux ainsi que le suivi du nouveau marché ;
- **De FIXER** le montant de la phase 1 (réalisation de l'appel d'offres) à 6458,00 euros ht et le montant annuel de la phase 2 (suivi du contrat) à 4095,00 euros HT pendant la durée du contrat de chauffage, soit 5 ans.
- **De FIXER** les modalités de règlement comme suit : phase 1 : après chacune des phases indiquées dans la convention si interruption de la mission ou à la fourniture du rapport d'analyse des offres et facturation trimestrielle pour la phase 2
- **De SIGNER** la convention correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article L 21.22.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal , sera publiée et figurera au recueil des décisions.

Fait à ANGRES, le 23/07/2026

Le Maire,

Annick SAINT-MACHIN

